



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **3 novembre 2014**

Décision n° **B-2014-0410**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain situées 64 et 68, rue de la République et appartenant à la SCI Rhône

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 novembre 2014

Présents : M. Collomb, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, MM. Llung, Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Chabrier, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : M. Kimelfeld, Mme Guillemot (pouvoir à M. Le Faou), MM. Philip (pouvoir à Mme Picot), Galliano (pouvoir à M. Rousseau), Passi (pouvoir à M. Claisse), Brachet (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Vessiller, Cardona (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : Mme Dognin-Sauze, M. Lebuhotel.

**Bureau du 3 novembre 2014****Décision n° B-2014-0410**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain situées 64 et 68, rue de la République et appartenant à la SCI Rhône**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 21 octobre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir 2 parcelles de terrain situées 64 et 68, rue de la République à Décines Charpieu, appartenant à la SCI Rhône et nécessaires à l'élargissement de la rue de la République selon l'emplacement réservé de voirie n° 79 au plan local d'urbanisme (PLU).

Il s'agit de 2 parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation, cadastrées AS 577 et AS 579 pour une superficie totale de 275 mètres carrés.

Aux termes du compromis, la SCI Rhône céderait lesdits terrains à titre purement gratuit.

Une indemnité compensatoire de 685,30 € TTC sera versée au vendeur au titre de remboursement des frais de document d'arpentage ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

a) - l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain cadastrées AS 577 et AS 579 pour une superficie totale de 275 mètres carrés, situées 64 et 68, rue de la République à Décines Charpieu, appartenant à la SCI Rhône et nécessaire à l'élargissement de ladite voie.

b) - le versement d'une indemnité compensatoire de 685,30 € TTC au vendeur, au titre de remboursement des frais de document d'arpentage.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1632, le 13 janvier 2014 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

**4° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 2112 fonction 22 et en recettes : compte 328 - fonction 822 - exercice 2014.

**5° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié et de 685,30 € TTC à titre d'indemnité compensatoire due au vendeur pour les frais de document d'arpentage.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2014.**